



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 30 DECEMBRE 2024**

DELIBERATION N°2024/3012-04

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SIGNER TOUTES LES CONVENTIONS RELATIVES
AUX FORMATIONS ET ENTRAINEMENTS RELATISES DANS LE CADRE DE
L'AFFILIATION / ACCREDITATION INSARAG**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 décembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres le 23 décembre 2024.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 30 décembre 2024 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	<i>Absent excusé</i>
GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
Cdt PALLUD	Cyrille	Adjoint au Chef du GIL	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241230-Delib243012-04-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel
--------	-------	-----------------	------------

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que l'International Search and Rescue Advisory Group « INSARAG » (Groupe consultatif international en recherche et sauvetage-déblaiement) est un réseau d'États et d'organisations ayant pour mandat de renforcer « l'efficacité et la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain »,

Considérant que la zone Caraïbes étant menacée par de nombreux risques (tremblements de terre, ouragans etc...), l'affiliation à l'INSARAG s'est imposée comme une évidence pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant que cette affiliation/accréditation passe cependant par le suivi préalable de formations, et la participation à des sessions d'entraînements ex situ,

Considérant qu'à cette fin, le SDIS s'est rapproché des collectivités de l'archipel afin que celles-ci acceptent de lui mettre à disposition les bâtiments publics voués à la destruction ou à l'état d'abandon situés sur leur territoire,

Considérant qu'afin d'éviter qu'il ne soit demandé à chaque séance du Bureau d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer les conventions au fur et à mesure de leur établissement, il conviendrait d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer toutes les conventions relatives aux formations et entraînements réalisés dans le cadre de l'accréditation /affiliation INSARAG,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à signer toutes les conventions relatives aux formations et entraînements réalisés dans le cadre de l'affiliation/accréditation INSARAG, et tous les actes relatifs à ceux-ci.

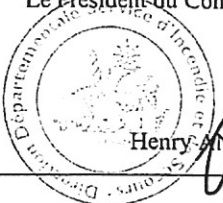
Article 2 : Précise que les conventions ainsi signées donneront lieu à une information des Elus.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :